

Commune du Rhône - 69

TERNAY



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 2 – EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

Plan du réseau

Révision prescrite le :	12 Avril 2010
Arrêtée le :	26 Juin 2012
Approuvée le :	11 Juin 2013
Exécutoire à compter du:	

1-1 L'organisation de la distribution

La commune de TERNAY a confié la compétence Eau Potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et Région.

Le syndicat intercommunal des Eaux de Communay et Région regroupe les communes de COMMUNAY, TERNAY, SEREZIN DU RHONE, SAINT SYMPHORIEN D'OZON, SIMANDRES et SOLAIZE.

Par contrat d'affermage débuté le 1^{er} janvier 2009, les prestations confiées à la SDEI – Lyonnaise des Eaux (Groupe GDF-Suez) sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	Des branchements, des canalisations, des captages, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil.
Renouvellement	Des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques.
Prestations particulières	Entretien des points de distribution publics.

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, ces canalisations, des captages, des clôtures, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil.
-----------------------	---

1- 2 Les ressources

1-2-1 La station de pompage de Ternay-Chasse (« Rhône-Sud »)

Les champs captants de Ternay-Chasse font l'objet d'une servitude d'utilité publique AS1 (cf annexe 5 : Servitudes d'Utilité Publique) et de périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

L'eau distribuée par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et Région** provient principalement de la nappe alluviale du Rhône dans le méandre de Chasse/Ternay gérée par le **Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud** auquel le syndicat adhère.

L'eau est livrée au Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et Région à la station relais de pompage de Ternay.

Le Syndicat dispose si nécessaire par l'intermédiaire du Syndicat Rhône Sud de ressources de substitution par interconnexion de ce dernier avec :

- Les réseaux du Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais (captages de l'île des Grands Gravières dans la nappe alluviale du Rhône) ;
- Les réseaux du Grand Lyon (nappe alluviale du Rhône à Crépieux) ;
- Les réseaux des Syndicat de Millery-Mornant et du Sud-Ouest Lyonnais qui exploitent la nappe alluviale du Garon ;
- Les réseaux du Syndicat du Nord de Vienne.
- Avec le SMEP Saône-Turdine.

Les champs captants de Ternay apparaissent incontournables pour l'alimentation en eau potable de Ternay, au vu des débits prélevés. Leur situation environnementale est cependant vulnérable par la proximité de nombreuses sources potentielles de pollution et par la prépondérance du Rhône dans l'alimentation des captages existants.

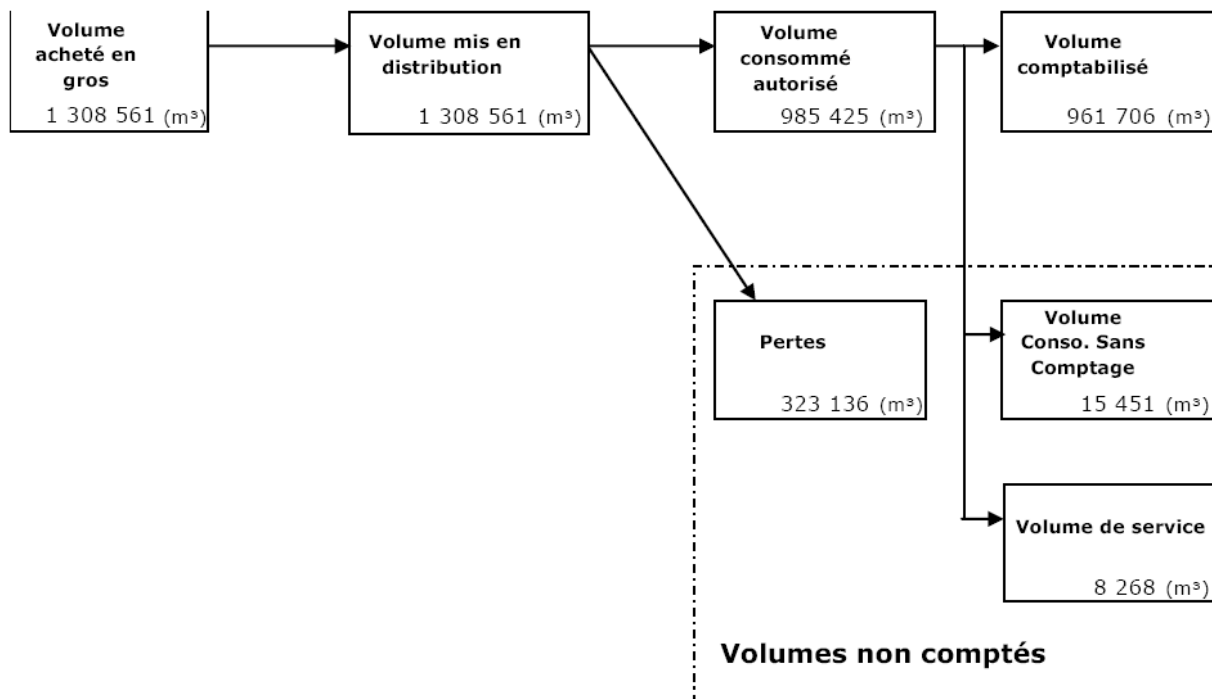
Une pollution du fleuve serait de nature à compliquer les prélèvements. Toute action pouvant permettre de préserver au maximum ce qui peut encore l'être sera de nature à sécuriser l'exploitation des captages.

Les analyses historiques ont permis d'identifier autour des captages de Ternay plusieurs industriels dont l'activité est susceptible d'avoir impliqué l'utilisation de polluants organiques identifiés dans les captages.

L'origine des pollutions historiques peut également être localisée dans de nombreuses zones de remblais (déchets sauvages, terres issues de sites pollués)

1-2-2 Les volumes ¹

SCHEMA DES VOLUMES



Les pertes représentent 323 136 m³ soit 25% du volume distribué.

1- 2-3 Le bilan de la qualité de l'eau potable

Qualité de l'eau :

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article L.1321-5 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la DDASS. Le contenu et le nombre d'analyses sont déterminés par un décret L 1321-15 du CSP :

- La qualité organoleptique
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux
- des substances indésirables
- des substances toxiques
- des pesticides et produits apparentés
- la qualité microbiologique

Les analyses portent sur la qualité de la ressource en eau et de l'eau issue de la production distribution.

¹ Rapport annuel du délégataire 2011

Bactériologie

- 37 analyses réalisées par la DDASS, toutes révélées conformes ;
- 12 analyses d'auto-contrôle réalisées par l'exploitant, toutes révélées conformes.

Commentaire : la qualité des eaux distribuées a respecté, **en 2011**, les normes de potabilité bactériologique. Le suivi analytique réalisé sur les ressources du champ captant de TERNAY a mis en évidence une bonne qualité bactériologique des puits.

Physico-chimie :

- 46 analyses réalisées par la DDASS et 12 analyses d'auto-contrôle réalisées par l'exploitant.

L'eau distribuée a respecté les normes de potabilité physico chimie.

La qualité des eaux distribuées a respecté les normes de potabilité physicochimiques.

- Nitrates : Le taux de nitrates n'a pas dépassé 16 mg/l alors que la norme est de 50mg/l.

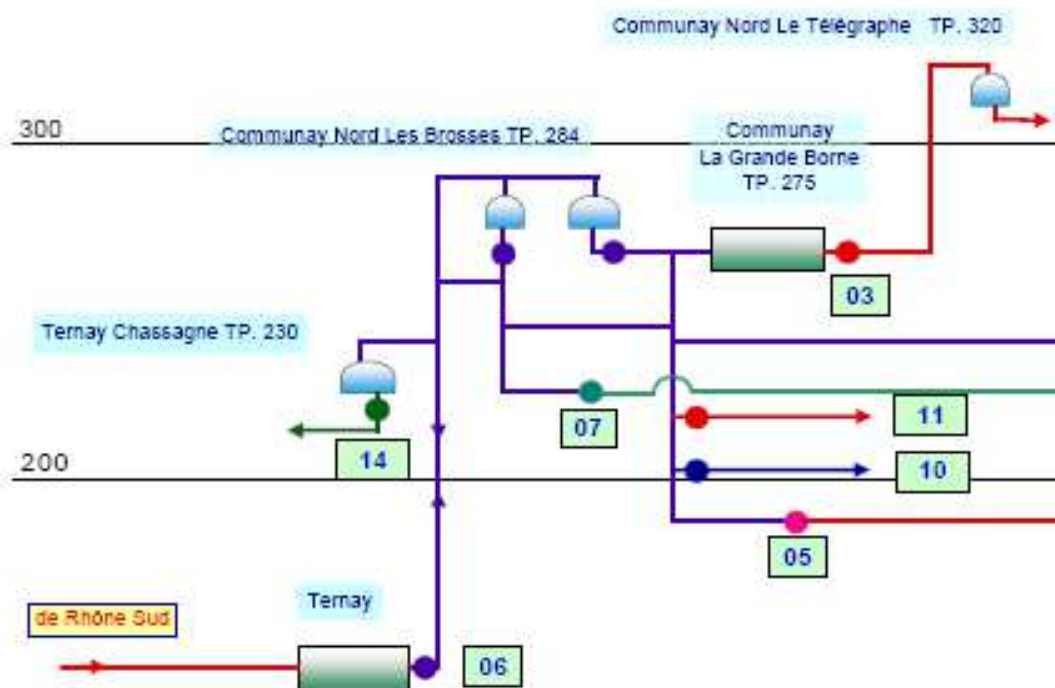
Par contre le puits n°1 de Vourles à un taux moyen de nitrates de 27,53mg/l avec un maximum de 30,9 mg/l. l'évolution de ce taux est donc à surveiller.

- Pesticides : La concentration en pesticides azotés est restée inférieure aux limites de détection, sur l'eau mise en distribution.

- Solvants chlorés : La teneur en solvants chlorés n'a pas dépassé 1,6µg/l. Les concentrations sont ainsi restées très inférieures aux limites de qualité (10µg/l).

1- 3 - Le réseau communal

1-3-1 L'alimentation



Il existe deux schémas de distribution différents selon les ressources utilisées sur la commune :

Pour le Sud de la commune et le bourg :

- A partir des captages de Rhône-Sud, refoulement depuis une canalisation en diamètre 500 mm dans le réservoir de Ternay Chassagne (TP 230), puis transit gravitaire ou surpresseur pour la distribution.

Pour le Nord de la commune, en limite de Sérézin-du-Rhône

- A partir du réservoir haut-service du télégraphe implanté sur Communay (capacité 200m³, TP 320) est alimenté par une station relais implantée à Communay La Grande Borne.

1-3-2 La distribution locale

L'alimentation en eau de la commune de Ternay est assurée à partir du réservoir principal bas service de Ternay, grâce à une conduite gravitaire de 250 mm sur laquelle sont réalisés des piquages en 200 et 150 mm largement maillés entre eux par des conduites de 80 à 125 mm.

Ces structures, qui constituent l'ossature du réseau communal, permettent :

- D'une part, le remplissage d'un réservoir bas-service de 500 m³ implanté au Hameau de Chassagne, lequel dessert les secteurs de Gravignan et Lardellière, au Sud-Ouest, grâce à une canalisation de 150 mm, prolongée en 125 mm.
- D'autre part, l'alimentation des secteurs bâtis (le vieux Bourg, Villeneuve, Sauvages, Plat et Chassagne).

La desserte des secteurs implantés en limite Nord de la commune est réalisée à partir de la conduite gravitaire diamètre 200 mm assurant la liaison entre les réservoirs de Ternay et Solaize.

La commune de Ternay représente une consommation en eau potable d'environ 575 m³/j².

1-3-3 Le Programme de renouvellement 2012

Afin de maintenir un niveau de service de qualité, la collectivité s'est engagée dans un programme de travaux de renouvellement de certains tronçons.

Localisation	Diamètre	Diamètre proposé	Longueur
Chemin du Terrier	PVC 75	125	400
Résidence Les Emeraudes	F 60	60	70
Rue de Chassagne	F 200	200	590
Rue des Voyageurs	F 60	125	190

Source : Syndicat des Eaux de Communay et Région

1-3-4 Branchements Plomb

Les travaux de réfection des branchements plombs ont été engagés depuis des années sur la commune.

Il resterait tout au plus 2 à 3 branchements plomb encore existants localisés sur le vieux bourg.

1-4 Bilan au regard des orientations du PLU

Le PLU ne prévoit d'étendre les zones Urbaines et donc le réseau d'eau potable.

Les branchements nouveaux attendus de court à long terme (12 ans et plus) sont compris **entre La capacité constructible brute du PLU s'établit entre 287 et 401 logements pour un apport de population compris entre 631 et 882 personnes supplémentaires.**

Le réseau semble suffisamment structuré à cet effet. Il faudra cependant veiller pour les années à venir à réduire les pertes et continuer les campagnes de remplacement des tronçons défectueux.

² SAFEGE – Mise à jour du zonage Eaux usées et zonage Eaux pluviales de la commune de Ternay – Rapport eaux usées Phase 1 – Etat des lieux – décembre 2011

2 - La protection contre les risques d'incendie

Le cadre réglementaire

Les prescriptions relatives à la capacité des réseaux sont les suivantes :

1- Protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation :

Ressources hydrauliques de 60 m³ à 90 m³/heure. Création d'une aire de stationnement près de l'hydrant lorsque la voie ne permet pas le croisement de deux véhicules « poids lourds ». Réalisation d'une aire de retournement dans le cas de voie en impasse d'une longueur supérieure à 60 mètres.

2 - Protection contre l'incendie dans les immeubles de grande hauteur :

Ressources hydrauliques de 240 m³/heure. Les hydrants de diamètre 100 mm ou 150 mm seront implantés tous les 100 mètres de façon alternée. Création d'une aire de stationnement près de l'hydrant lorsque la voie ne permet pas le croisement de deux véhicules « poids lourds ». Réalisation d'une aire de retournement dans le cas de voie en impasse d'une longueur supérieure à 60 mètres.

3 - Protection contre l'incendie dans les installations classées et dans les établissements recevant des travailleurs :

Ressources hydrauliques de 60 m³/heure à 600 m³/heure pour les zones industrielles très importantes. Les hydrants de diamètre 100 mm ou 150 mm seront implantés tous les 100 mètres de façon alternée. Création d'une aire de stationnement près de l'hydrant lorsque la voie ne permet pas le croisement de deux véhicules « poids lourds ». Réalisation d'une aire de retournement dans le cas de voie en impasse d'une longueur supérieure à 60 mètres.

2-2 L'organisation du réseau de bornes incendie :

La protection incendie est organisée depuis le réseau d'eau potable dont on signalera qu'il n'est pas prévu à l'origine à cet effet.

Les poteaux incendies sont au nombre de 103 référencés de 1 à 106. Les numéros 86, 104 et 105 ne sont pas référencés.

2-3 Bilan au regard des orientations du PLU

Globalement, la défense incendie est suffisamment structurée.

On notera toutefois les 7 poteaux suivants dont le débit n'est pas normalisé, autrement dit inférieur à 60m³/h :

Numéro de l'hydrant	Localisation	Débit à la pression résiduelle de 1 bar	Classement PLU
7	72 chemin du Crapon	7 m ³	A
8	Chemin de Montrecul	8 m ³	N
12	55 chemin de Crapon	54 m ³	N et A
27	Les Sauvages	31 m ³	Ub et AU
71	Petit Chave	NC	N , Ub et Uh
74	Route de la Monnaie	NC	N et Ub
79	Rue des Cités	11 m ³	Ub

Si les poteaux 7,8 et 12 sont situés en zones agricoles ou naturelles, les quatre autres devront faire l'objet en priorité de travaux de renforcement visant à normaliser le débit dans le cadre des contrats avec la société fermière (SDEI).